

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2806-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2806-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les règles d'interprétation des limites de milieux humides, les projets d'ensemble hors périmètre urbain et une modification administrative (rue Principale Ouest).

Ce règlement vise à :

- permettre les enseignes animées utilisées à des fins municipales, paramunicipales, pour un organisme sous l'égide de l'administration municipale ainsi que pour des usages de salle de spectacle, de théâtre ou de cinéma;
- spécifier de nouvelles normes relatives aux enseignes animées;
- permettre la révision des limites des milieux humides montrés à l'annexe II en fonction d'une étude de caractérisation ou de délimitation des milieux humides récente;
- mentionner que les projets d'ensemble hors périmètre urbain peuvent être autorisés dans une zone où une résolution à cet effet a été accordée en vertu du Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels;
- faire une correction administrative afin que la note en lien avec l'interdiction de service au volant corresponde à une note relative aux usages et non à une note relative aux normes d'implantation dans la zone Df02C sur la rue Principale Ouest.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière